AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Bulletin N° 98
du 9 janvier 1979

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE
(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES-DU-RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de l'ARDECHE et de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Siège de la Circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements : Quartier Cantarel · MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 159 · 84008 AVIGNON CEDEX · TELEPHONE : (90) 31.04.48
ABONNEMENT ANNUEL : 50 F REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE AVIGNON CCP MARSEILLE 966074 V
60 F

TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

Les opérations effectuées sur les arbres en repos de végétation sont destinées à détruire le plus grand nombre de parasites en hivernage ainsi que leurs refuges.

Ces traitements ne sont indispensables que dans les vergers où de fortes attaques de certains ravageurs (chenilles défoliatrices, cochenilles, pucerons, etc...) ou maladies (Tavelures, Oïdium, Monilia, etc...) ont été observées au cours de l'année précédente.

Ces opérations peuvent se classer ainsi :

A/- *Mesures prophylactiques :*

Ces mesures sont valables pour tous les vergers et pour toutes les espèces fruitières et sont un complément parfois indispensable de la lutte chimique.

Elles consistent à :

- éliminer par la taille :
  tous les rameaux morts ou dépérissants,
  ceux présentant des chancres, des pustules de Tavelure (poiriers Beauprésent par exemple), des déformations dues à l'Oïdium (pommiers), des nids de chenilles ou des pontes de papillons,
  les fruits momifiés particulièrement ceux des arbres à noyau.
- désinfecter et enduire de peinture ou de pâte spéciale (type kankertox, Quino chancre, Santar, etc...) les plaies importantes laissées par la taille des rameaux ou par le curetage des chancres.
- détruire par le feu tous les déchets de taille.
- enfouir les feuilles mortes pour diminuer les risques printaniers de Tavelure notamment si l'un des traitements recommandés dans notre Bulletin Technique du 4 octobre 1978 n'a pu être appliqué.

B/- *Applications de pesticides :*

Appliqués après le nettoyage des arbres, ces traitements seront effectués par pulvérisations énergiques avec une quantité de bouillie permettant le ruissellement sur les rameaux.

Même dans les vergers bien tenus, recevant un nombre rationnel d'applications antiparasitaires en cours de végétation, un traitement d'hiver peut être nécessaire dès la 3ème ou 4ème année de plantation si la présence de certaines cochenilles (exemple : Pou de San José, Cochenille rouge, etc...), Psylles ou autres parasites difficiles à éliminer par la suite a été reconnue au cours de l'année écoulée.

Ces traitements seront exécutés durant le repos complet de la végétation et généralement à la fin de cette période ; la sensibilité des parasites étant alors augmentée. En ce qui concerne le Psylle du poirier on se reportera aux indications données au verso.

Pour ces interventions, on choisira une période calme sans vent ni gelée et de préférence un temps doux. La pulvérisation sera abondante jusqu'au ruissellement et couvrira l'ensemble de l'arbre.

Produits utilisables en pleine période de repos hivernal :

Les produits suivants ayant des actions énergiques, on veillera à respecter scrupuleusement les dosages et les conditions d'emploi préconisés par les fabricants en fonction des espèces fruitières et de leur âge.

Huiles d'Anthracène – Ces huiles sont décapantes (lichens, mousses) et ovicides (acariens, pucerons, cochenilles et chenilles diverses telles que tordeuses et arpenteuses). On ne les trouve qu'en mélange avec des colorants nitrés (Traitement d'hiver UMUPRO et Véraline 3).

P1

Huiles de pétrole (= huiles blanches) – Ces huiles ont des propriétés voisines des précédentes mais sont moins décapantes. Elles agissent très efficacement surtout sur les cochenilles. Elles peuvent se mélanger avec les produits cupriques mais sont incompatibles avec les produits soufrés. Spécialités commerciales utilisables en hiver seulement : Euphytane, Oliocin, Ovipron et Pest-Oil.

../..

Colorants nitrés (D.N.O.C.) - Ces produits sont d'une coloration jaune intense. Ils ont des propriétés insecticides (surtout ovicides) et anticryptogamiques et peuvent être employés jusqu'au débourrement. A éviter sur nectarine et merril.

Les colorants peuvent s'employer seuls (nombreuses spécialités) ou en association avec les deux catégories d'huiles citées précédemment dont ils renforcent l'action (= huiles jaunes). Avec huiles d'Anthracène (voir ci-dessus), avec huiles de pétrole (Dytrol 50, Dinitrol 3, Seppic verger et Volck hiver).

/ IMPORTANT/

PSYLLE DU POIRIER : L'application de la méthode de lutte préconisée en 1978 a montré que le traitement d'hiver visant les adultes était primordial pour limiter les infestations de printemps.

On interviendra quand 50 % des femelles seront sexuellement mûres et fécondées.

Mais pour les atteindre il faut intervenir au cours de l'après-midi du 2ème jour d'une période de jours consécutifs où les températures ont atteint 10° (journées ensoleillées de fin janvier).

Les produits à employer sont :

- *le D.N.O.C. (colorants nitrés) 600 g de M.A./hl soit environ 1 l de produit commercial (nombreuses spécialités).*
- *huiles jaunes - 3 l de produit commercial/hl (nombreuses spécialités) auxquelles on ajoute du D.N.O.C. de façon à obtenir une bouillie apportant 600 g de D.N.O.C./hl.*
- *les pyréthrinoïdes de synthèse : fenvalérate : 10 g de M.A./hl (Sumicidin 10)*
  perméthrine : 8,75 g de M.A./hl (Perthrine)

Nous diffuserons un bulletin d'avertissements lorsque les femelles de Psylles auront atteint le stade sensible.

Il restera aux arboriculteurs à attendre le jour favorable d'intervention.

ABONNEMENT - REABONNEMENT

Les tarifs 1979 sont les suivants :

. Abonnement ordinaire (Bulletins + Revue PHYTOMA) .... 60,00 F

Abonnement collectif :
- à une même adresse ...... 60,00 F + 40,00 F par série de Bulletins supplémentaires
- à plusieurs adresses .... 60,00 F + 50,00 F par adresse supplémentaire
- à plusieurs Stations d'Avertissements ...... 60,00 F + 50,00 F par Station supplémentaire

On pourra choisir l'un des modes de paiement suivants :

. de préférence versement ou virement au C.C.P. N° 9 660-74 V - MARSEILLE

. chèque bancaire au même nom et à nous adresser : B.P. 159 - 84008 AVIGNON CEDEX

. en numéraire à nos Bureaux : Quartier Cantarel à MONTFAVET (Vaucluse)

LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE
PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR ET CORSE

G. TOUZAA